



## Le contenu de mon envoi me donne-t-il accès aux tarifs Direct Mail de bpost ?

Retrouvez la description précise des critères de contenu en pages suivantes ou utilisez notre outil en ligne pour une vérification informative : www.bpost.be/amchecker



# 1. Communication à caractère commercial et publicitaire

- **Proposition commerciale** explicite qui vise exclusivement la **vente** au destinataire de produits et services appartenant à l'assortiment de l'expéditeur, telle que :
  - une offre commerciale pour de la prospection ou de l'acquisition ;
  - une nouvelle offre pour une vente additionnelle ou l'extension d'un service payant à partir d'une relation contractuelle existante (Cross-selling – Up-selling).
- Communication publicitaire qui vante les avantages des produits et services appartenant à l'assortiment de l'expéditeur et émise en dehors de toute relation contractuelle avec le destinataire, telle que la promotion ou le lancement d'une gamme de produits.
- Communication émise dans le cadre de l'affiliation à un système d'épargne gratuit offrant une ristourne différée telle que : envoi de la carte de fidélité, relevé exclusif de point.
- Appel au don/relance pour des oeuvres caritatives.
- Invitation à un salon commercial ou à un évènement dans lequel les produits ou services de l'expéditeur sont présentés dans un but de promotion, telle que : invitation à des portes ouvertes, salons commerciaux.
- Invitation à participer à une enquête ou à une étude de marché sur base volontaire.

## 2. Campagne de prévention et de sensibilisation d'intérêt général

- **Communication non-commerciale,** destinée au grand public et ayant pour but de modifier le comportement ou d'inciter à l'action de plein gré telle que :
  - · promotion d'un test de dépistage ;
  - · incitation au tri, à l'économie d'énergie ;
  - prévention routière ;
  - dons de sang.

# 3. Bulletin d'information envoyé à intervalles réguliers

- Publication devant contenir au minimum 30% d'articles rédactionnels, paraître au moins 1 fois par an et être envoyée
  - à des destinataires associés à l'expéditeur, telle que :
  - magazine d'entreprise, bulletin d'information de club ou d'association ;
  - rapport annuel.

La périodicité doit être explicitement mentionnée sur la couverture de la publication.



Le message doit être exempt d'obligation d'action et/ou de réaction de la part du destinataire.

(1) La liste des exemples cités vise à illustrer les principes généraux et n'est en aucun cas exhaustive.





(incluant abonnement, adhésion, affiliation, etc.) en ce compris toute communication facilitant, améliorant ou nécessaire à l'utilisation du produit/service concerné. Cela inclut notamment les :

- confirmation de commande/ paiement;
- suivi d'une livraison ;
- documents comptables;
- manuels d'utilisation ;
- suivi de concours, résultats d'enquête :
- remerciements ou cadeau de bien-venue suite à une vente ou un don;
- rappel des avantages et bénéfices d'un abonnement ou d'une affiliation existante;
- mise à jour ou modification du produit/service vendu.
- **Toute communication administrative** ou devant être envoyée en vertu de la loi/de la réglementation ou qui entraîne une obligation ou des conséquences juridiques pour le destinataire ou l'expéditeur, telle que :
  - Invitation à une assemblée générale;
  - · Règlement ou texte administratif;
  - Documents fiscaux (attestation, etc.);
- Procès-verbal;
- · Avis de pension ;
- · Invitation au contrôle technique ;
- Envoi des cartes vertes/grises ;
- Information concernant
- **Toute communication dont le contenu est strictement personnel ou confidentiel** en ce compris tout type de carte bancaire, d'accès à certains produits/services, d'adhésion, d'affiliation, de membre, de visite, d'avantages, de fidélité payante ou utilisée à des fins de paiement ou de crédit, etc.
- Tout envoi de matériel directement échangeable en espèces, tel que :
  - Titre-service, chèque-repas, etc. (ceci ne concerne pas les bons de réductions).
- Tout envoi faisant suite à un engagement de l'expéditeur ou à une demande du destinataire, tel que :
  - Envoi d'un lot promis suite à une loterie.



Toute communication « mixte », c'est-à-dire visant à la fois une finalité éligible et une finalité non éligible aux tarifs Direct Mail, ne peut pas accéder aux tarifs Direct Mail.

#### Vous hésitez sur la nature du contenu de votre envoi ? Vous pouvez

- soit demander une pré-validation du contenu à nos services via l'application e-MassPost (www.bpost.be/emasspost)
- soit utiliser notre outil en ligne avec plus d'exemples sur www.bpost.be/amchecker pour une vérification informative.

<sup>(1)</sup> De lijst met de aangehaalde voorbeelden is bedoeld om de algemene principes te verduidelijken en is in geen geval

### Pour accéder aux tarifs Direct Mail (1), vos envois doivent également répondre à l'ensemble des critères suivants :

### Les envois au sein du dépôt doivent être:

- adressés (2);
- de même poids;
- de même format (Small, Large, Large+, Special);
- de mêmes dimensions et emballage;
- soumis à un même type de tri;
- pourvus, sur l'envoi, d'une adresse retour située en Belgique.

### Le dépôt

- doit comporter minimum 50 envois pour un dépôt en bureau de poste agréé et minimum 500 envois pour un dépôt en Centre MassPost, ces envois doivent appartenir à une même Campagne (3) Direct Mail;
- peut contenir des envois appartenant à une ou plusieurs Campagne(s) (4) Direct Mail.

#### Retrouvez tous les détails dans notre guide MassPost : www.bpost.be/masspost

Le contrôle de l'ensemble des critères d'accès se fait au Centre MassPost sur base de deux spécimens représentatifs de la/des Campagnes(s) (3) (4) composant le dépôt. Si l'un des critères n'est pas conforme aux éléments décrits dans ce document, le tarif applicable aux envois de tout le dépôt sera adapté au tarif (1) qui correspond à sa nature.



Le support de l'envoi (carte de voeux, carte anniversaire, agenda, calendrier, échantillon, etc.) n'est pas décisif pour donner accès aux tarifs Direct Mail. C'est le contenu de l'envoi qui importe.

Vous pouvez joindre les éléments suivants à vos envois Direct Mail, à condition que cela ne fasse pas suite à une demande préalable de la part du destinataire :

- coupons promotionnels, bons d'achat et bons de réduction ;
- échantillons visant à promouvoir les produits appartenant à l'assortiment de l'expéditeur (la gratuité doit être mentionnée explicitement sur l'objet ou sur la lettre d'accompagnement) ;
- cadeau gratuit incitant à l'achat du produit/service ou au don (la gratuité doit être mentionnée explicitement sur l'objet ou sur la lettre d'accompagnement).
- (1) Retrouvez les tarifs sur le site www.bpost.be/tarifs
- (2) Les conditions et exigences pratiques généralement applicables au courrier adressé s'appliquent en conséquence, en ce compris :
  l'envoi doit correspondre à la définition d'« envoi de correspondance » (article 131,8° Loi du 21 mars 1991) ;

  - les conditions définies dans les réglementations postales applicables ; les conditions définies dans les Conditions générales régissant les Services fournis par bpost (« Conditions générales en matière d'offre de services de bpost ») (y compris en ce qui concerne les contenus interdits ou illégaux);
  - en cas de dépôt dans un Centre Masspost, les exigences et contraintes pratiques applicables aux lettres telles que définies dans le « Guide Masspost ».
- (3) Les envois d'une campagne doivent être de contenu identique à la personnalisation près n'influençant pas la nature du message et émanant en conséquence d'un expéditeur
- 'identique et unique.

  (4) Un dépôt d'envois Direct Mail, effectué sous contrat, peut regrouper plusieurs campagnes Direct Mail de minimum 500 envois chacune. Ces types de dépôts multi-campagnes sont soumis à une validation, préalable au dépôt, impliquant l'envoi d'un spécimen physique de chaque campagne Direct Mail composant le dépôt

